

INFORMATIONS PRATIQUES

L'accueil

Fonctionnement :

🕒 L'accueil est ouvert de 7h à 18h45,

L'accueil à la demi-journée le matin jusque 13h30 Et l'après-midi à partir de 11h45,

🕒 Le créneau d'accueil est : le matin de 7h à 9h et le soir de 17 h à 18 h 45

🕒 Les créneaux d'activités sont de 9 h à 17 h avec un temps de restauration de 12 h à 13 h .

Côté pratique :

🔗 Marquer (au stylo) les vêtements de vos enfants.

🔗 Mettre chaque jour un vêtement de pluie et un change si nécessaire.

Documents à fournir :

🔗 Fiche de renseignements remplie, datée et signée

🔗 Fiche sanitaire

🔗 Fiche d'autorisation

🔗 Assurance extra-scolaire 23/24

Inscriptions

Tarifs applicables pour une demi-journée avec repas, à partir du 1^{er} mars 2023 :

Enfants de la commune ou hors-commune.

	Inf à 512	Entre 512 et 695	Entre 696 et 884	Entre 885 et 1137	Entre 1138 et 1310	Sup à 1310
Demi-journée avec repas (matin ou après-midi)	5,50 €	6,50 €	9 €	10€	11€	12 ,50 €
Journée	7,50 €	9,50 €	11,50 €	12,50 €	14,50 €	15,50 €

Une tarification modulée en fonction des ressources de la famille et du quotient familial Caf (revenus + prestations familiales divisé par le nombre de parts au foyer) est mise en place.

Pour pouvoir bénéficier du tarif correspondant à sa situation, il faut fournir les renseignements nécessaires (N° allocataire Caf ou Msa, autorisation consultation

quotient Caf à l'agent de la Mairie habilité pour la Caf). En cas de non communication des renseignements demandés, le tarif le plus élevé sera pratiqué.

LES INSCRIPTIONS SONT A REMETTRE :

A Sabrina BRIAND à la Garderie

13 Bis Lotissement des Champs d'Oiseaux
22350 PLUMAUDAN

A la Mairie

1 Rue Cassiopée
22350 PLUMAUDAN

Inscription obligatoire avant le vendredi midi.

→ Après la clôture de l'accueil de loisirs, vous recevrez une facture. Toutes les journées et demi-journées prévues seront facturées (sauf maladie, sur présentation d'un certificat médical).

Le règlement sera à effectuer auprès du Secrétariat de Mairie.

→ Certains Comités d'Entreprises peuvent participer au frais de séjour en ALSH. Renseignez-vous !

→ Les règlements par chèques vacances et CESU sont acceptés.

→ Les frais de séjour en ALSH des enfants de moins de 7 ans ouvrent droit à une déduction fiscale.

INFORMATIONS AUX PARENTS

Le projet pédagogique et le règlement intérieur de l'ALSH sont disponibles à l'accueil et à la Mairie.

N'hésitez pas à les demander!

Vous pouvez consulter le programme et télécharger la fiche d'inscription sur le site de la Commune de Plumaudan :

www.plumaudan.fr